

Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton de WORMHOUT  
**COMMUNE D'HERZEELE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 198/2024**

**OBJET : Arrêté Permanent portant création d'une place gratuite de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap et aux PMR, titulaires des cartes de stationnement en vigueur – rue de Wormhout, en agglomération, à hauteur de l'habitation n° 404.**

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

CONSIDERANT QU'il devient nécessaire de créer une place de stationnement réservée aux PMR et personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur, au droit du n° 404 rue de Wormhout ;

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1 : Une place de stationnement gratuite réservée aux PMR et personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur, est créée sur une partie du trottoir au droit du n° 404 rue de Wormhout, en agglomération. Un passage suffisant sera laissé libre pour permettre le cheminement des piétons.

ARTICLE 2 : Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires des cartes de stationnement en vigueur. La carte de stationnement doit être obligatoirement mise en évidence derrière le pare-brise. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dunkerque
- Le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – e-mail : [gdp.dunkerque@lenord.fr](mailto:gdp.dunkerque@lenord.fr)
- Au service voirie de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre – e-mail : [christophe.becuwe@cchf.fr](mailto:christophe.becuwe@cchf.fr)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – e-mail : [cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Fait à HERZEELE, le 10 juillet 2024

Le Maire,

S.FRANCKE



ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : le 10 juillet 2024

Le Maire,  
S.FRANCKE

